

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

### DELIBERATION

#### **OBJET : Le Rhun – droit de passage et acquisition gratuite**

Rapporteur : Vincent HUBY

Conformément à la charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan, les agriculteurs ont la possibilité de construire leur logement de fonction en dérogeant aux règles d'inconstructibilité de la zone agricole sous les réserves suivantes :

- L'exploitant demandeur doit justifier de la nécessité d'une surveillance permanente et rapprochée au fonctionnement de son exploitation agricole (éleveur) ;
- Pour éviter le mitage, il devra s'installer prioritairement, à plus de 100 m des bâtiments d'exploitation et à une distance n'excédant pas cinquante mètres d'un ensemble bâti habité, hameau, village ou d'une zone constructible à usage d'habitat située dans le voisinage proche du corps d'exploitation.

Un jeune éleveur associé du GAEC du Rhun a sollicité la chambre d'agriculture et la ville pour une implantation de son logement de fonction sur les parcelles DS 174 et pour partie DS 184 au Rhun, rue Alphonse Daudet. Afin d'accéder à sa construction, il serait desservi en réseau et desserte véhicule par l'espace vert du lotissement du Rhun situé sur la parcelle DS 143.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune.

Pour ce faire, l'agriculteur disposerait d'une servitude de passage tous usages (réseaux et véhicules) sur 63 m<sup>2</sup> de la parcelle et céderait en contrepartie à la ville 63 m<sup>2</sup> de la parcelle DS 184p : cette cession permettrait de restituer le quota d'espaces verts du lotissement. Les frais de notaire et de géomètre seront partagés.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle DS 143 et autoriser l'acquisition gratuite pour environ 63 m<sup>2</sup> de la parcelle DS 184p, frais de notaire et de géomètre partagés ;

.../...

- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte constitutif de servitude de passage tous usage sur la parcelle DS 143, limité à l'espace strictement nécessaire soit 63 m<sup>2</sup> comme indiqué au plan joint ;
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ;
- DONNE tous pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,

Loïc LE MEUR

**PLOEMEUR** ————— Le Riun

**PLANVOUR**

Propriété des **CS MADEC**

Acquéreurs **Lot A : Melle TENIER et M. BELLEC Jean-Fouls**

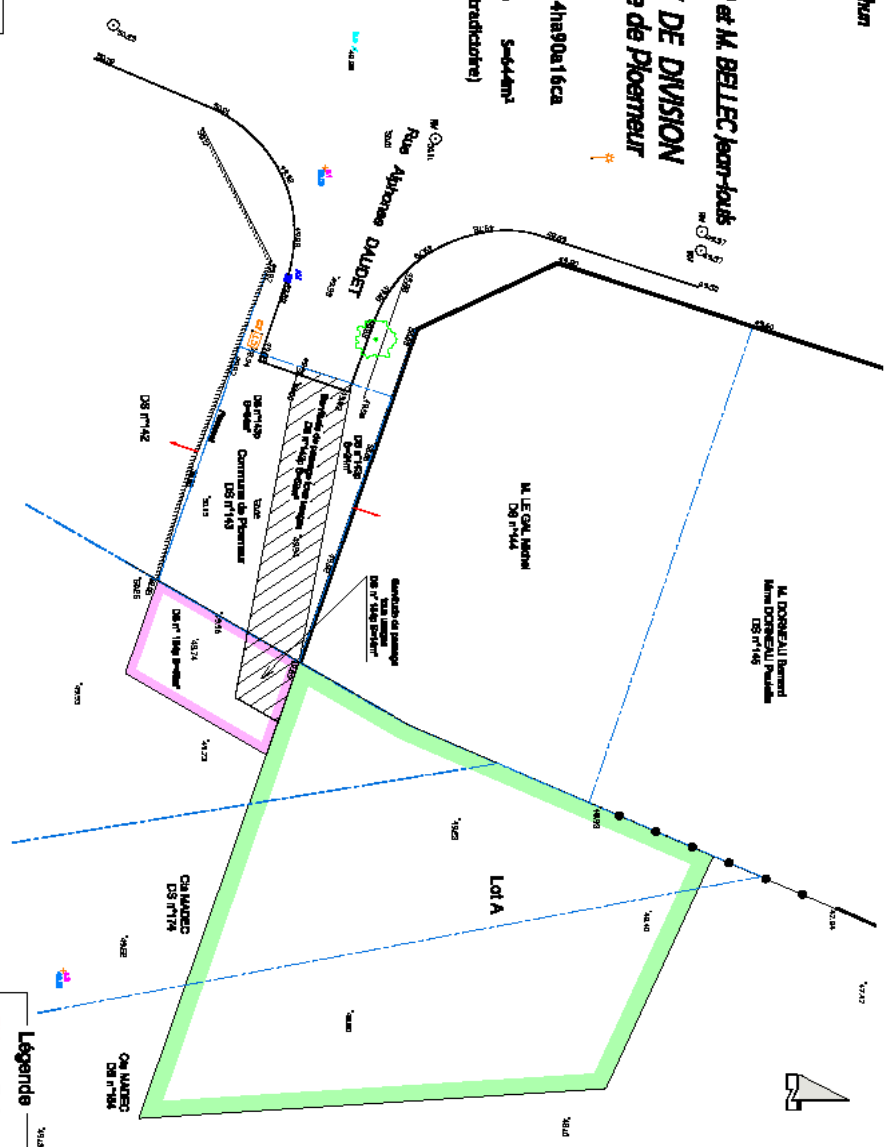
**PLAN D'ETAT DES LIEUX ET DE DIVISION  
ET DE CESSON à la Commune de Ploemeur**

Echelle 1/250

Cadastre Section DS n° 143-174 et 184= Ahadouléca

Lot A / Cadastre DS n° 174p et n° 184p Sédent

Nota : Surface apparente (avant rebordage contradictoire)



références de rattachement  
coordonnées planimétriques et altimétriques données en système indépendant

**Laurent MARTIN** **SIREX**  
Carré d'Armenes Le Douvenno  
100 rue de la République - 56200 LOICENT  
Tél. 02 97 84 44 43 - Fax 02 97 84 03 03  
perso@laurentmartin.com

**GEOMETRE - DORREAU DAUD**  
BIBEAU PERDUS VALD  
20 rue du puits  
56200 GUDEL  
Tél. 02 97 84 84 84 - Fax 02 97 84 84 83  
perso@daud-dorreau.com

Service de passage tous usages au profit du Lot A  
Cadastre DS n° 143p S=63m²  
Cadastre DS n° 184p S=14m²  
S=77m²

Terrain devant être cédé à la commune de Ploemeur  
Cadastre DS n° 184p S=69m²  
Cadastre DS n° 184p S=14m²  
S=83m²

**Légende**

- PN O Point borné
- BN O Borne bornée
- CCB Bornes
- ZZZZ Mur poutre
- Population isolée
- Escalier public
- Requet ou s'aba

Etabli le 06 Mai 2010